

---

# Association des Personnels Sportifs des Administrations du département de la Seine Saint Denis

Déclarée APSAD 93 sous le n°71319 | Agrément Jeunesse et Sport n°93969  
Liée par convention avec le Conseil Général pour la  
Promotion du Sport de masse.

---



## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

Salle des conférences – Immeuble « Picasso »

### Quorum

- Présents : 46
- Pouvoirs : 209
- Quorum : 255 (minimum 158)

### ORDRE DU JOUR

- Révision des statuts et proposition du Règlement Intérieur : vote des modifications
- Questions diverses

Le quorum est atteint et la Présidente ouvre l'Assemblée.

### 1) Révision des statuts et du Règlement Intérieur Général

Pour : 39

Contre : 1

Non exprimé : 1

Il est toutefois demandé les ajustements tels que rédigés ci-dessous ;

Au règlement intérieur :

*7-3 Les obligations du responsable de section*

*[...] « La prévention des accidents liés à la pratique sportive en favorisant la formation d'un ou plusieurs animateurs bénévoles au PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau1) »*

Aux statuts

*Article 5 : La qualité de membre de l'association*

*[...] « Le nombre maximum de membres tels que définis aux 5-2-B et 5-2-C ne doit pas excéder 20% du nombre total d'adhérents de l'association.*

*Au surplus, ces membres ne doivent pas engendrer de coûts induits pour l'association. »*

Le bureau est chargé d'intégrer ces ajustements aux documents définitifs.

## 2) Questions diverses

- Sécurité

Le Bureau doit se rapprocher des services du Département pour connaître les emplacements des défibrillateurs les plus proches des lieux d'entraînement (bâtiment E et K)

- Site internet de l'APSAD 93

Compte tenu des évolutions et des difficultés de suivi des informations sur ce site, il sera désactivé courant juin prochain. Le bureau sera donc chargé de reprendre la totale gestion du site. La procédure de mise à jour sera transmise au Bureau par l'administrateur actuel.

- La couverture des adhérents par l'assurance de l'association

Sont rappelés les éléments suivants :

*« L'assurance couvre l'ensemble des activités déclarées ou non de l'association à hauteur de 600 d'adhérents et à hauteur de 6 000€ de biens*

- *Le coût de l'assurance évolue en fonction du nombre d'adhérents et de la valeur des biens déclarés*
- *L'assurance couvre les accidents corporels de toutes personnes (adhérents ou participants) à partir du moment où la personne est prise en charge par une des activités de l'association (activité de la section, manifestation, etc...),*
- *L'assurance rembourse tous les frais engagés non pris en charge par le droit commun (sécurité sociale, mutuelle, etc...)*
- *Seules les pratiques de sports à moteur terrestres ou aériens et les sports aquatiques ne sont pas prises en charge. Il faut se renseigner auprès des lieux de pratiques pour savoir ce que couvrent leur assurance ou prendre des extensions de garanties.*
- *Les déclarations d'accident se font par envoi d'une déclaration circonstanciée des faits signée par le Président. Un délai maximum de 5 jours est imposé pour déclarer un accident. L'assurance revient vers le bureau pour lui transmettre la liste des pièces à fournir par la personne blessée. Ensuite, les contacts se font directement vers cette dernière. Toutefois, elle peut revenir vers le bureau pour de plus amples informations. »*

Un formulaire de déclaration d'accident a été envoyé aux responsables de section par mail rappelant les conditions d'utilisation.

- Informations sur le relogement des activités de l'APSAD 93 dans la perspective de la destruction des bâtiments de la cité 2

Une réunion de travail s'est tenue le 18 mars 2015 dernier sur ce sujet.

- calendrier de libération du bâtiment K et de démolition du bâtiment E :
  - Au bâtiment « K », des travaux sont prévus en vue de l'implantation d'une pépinière d'entreprises qui débuteraient début 2016
  - Au bâtiment « E » : la destruction est prévue mais encore de date précise
- Les pistes de réimplantation  
Les pistes privilégiées concernent des bâtiments internes situés à Bobigny. D'autres pistes ont été évoquées mais ne seraient étudiées que par défaut.

Ce sujet délicat n'a pas encore trouvé de solution définitive et l'avenir de l'association, qui compte aujourd'hui plus de 600 membres, est en jeu. Les adhérents seront tenus informés des suites données et associés à la construction de réelles perspectives d'avenir.